

COMMUNE DE JOURGNAC  
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10 mars 2025  
Délibération N°2025/07

Nombre de membres :  
En exercice : ..... 14  
Présents : ..... 12  
Représentés : ..... 2  
Votants : ..... 14  
Exprimés : ..... 14  
Pour : ..... 14  
Contre : ..... 00  
Abstention : ..... 00

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 03 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

**Présents :** M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, M. Laurent BLANCHER, M. Robert DESBORDES.

**Absents représentés :** Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), Mme Magalie FAUCHER (a donné pouvoir à M. Robert DESBORDES).

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées par la Commune.**

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, qui dispose que les collectivités territoriales sont autorisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à mettre en place la neutralisation (totale ou partielle) des amortissements réalisés sur les subventions d'équipement versées.

Il s'agit de subventions versées par la Commune et comptabilisées au compte budgétaire 204 dans le cadre de **la construction d'un nouveau Centre de secours sur la commune de NEXON.**

Conformément à la délibération du conseil municipal de Jourgnac en date du 13/01/2025, il est précisé que le fonds de concours sera versé en deux fois par la commune, 50% au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et 50% au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

Cette neutralisation se traduira par la passation comptable d'écritures d'ordre budgétaire après l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 2025 et 2026, à savoir des mandats au débit des comptes 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » ; et des titres au crédit des comptes 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et 28041482 « subventions d'équipement en nature aux organismes publics pour bâtiments ou installations ».

Le Conseil Municipal unanime,

**DÉCIDE** de neutraliser sur les années 2025 et 2026 les amortissements des subventions d'équipement versées dans le cadre de **la construction d'un nouveau Centre de secours sur la commune de NEXON**, pour un montant de : **7 351,50 €** en 2025 et **7 351,50 €** en 2026.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2025 et 2026.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 10 mars 2025.

Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,  
Marie-Pascale FRUGIER



Le Maire,  
Francis THOMASSON

